

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/10/12

CESSION CABINE HAUTE COMMUNE DE MURET LE CHATEAU

CESSION CABINE HAUTE COMMUNE DE MURET LE CHATEAU

Monsieur le Président a été saisi d'une demande de rétrocession d'un ancien poste de transformation maçonné sise commune de MURET le Château lieu-dit le Bourg.

Suite à une restructuration HTA le poste en question a été désarmé, et ne comporte plus d'utilité dans le cadre du réseau de distribution publique d'électricité. Toutefois nous portons l'attention sur la présence en ces flans des compteurs d'éclairage public.

Il est proposé de rétrocéder à titre gratuit cette ouvrage à la commune de MURET LE CHATEAU. Il appartient à cette dernière de mettre en œuvre la procédure de rétrocession de la parcelle.

Au terme de la procédure de vente, le contrat est signé par l'exécutif de la collectivité. Mieux vaut opter pour un acte de vente établi devant notaire. Cependant, pour rappel, la cession peut faire l'objet d'actes passés en la forme administrative. Le maire est en effet habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, des actes concernant des droits réels immobiliers passés en la forme administrative lorsque sa commune est partie prenante des actes. L'habilitation à authentifier les actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, le conseil municipal désigne alors par délibération un adjoint pour signer l'acte, en présence du maire qui procède à l'authentification.

Ce transfert de propriété impose au futur propriétaire d'assurer l'entretien, l'assurance et le paiement des taxes s'y afférents.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer les actes administratifs ou sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les actes administratifs ou sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

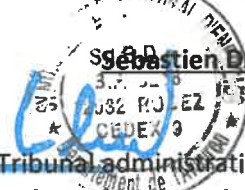
Du





Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr